



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

**DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2025 – 18 et DC – 2025 - 19
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature 2020-150 à Monsieur Pierre BERGERET 2ème adjoint;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché public pour l'entretien et maintenance des ascenseurs, monte-handicapés, monte-charges et portes, portails semi automatiques et automatiques ;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 octobre 2024 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

- 01 Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-handicapés et monte-charges
- 02 Entretien et maintenance des portes et portails semi automatiques et automatiques

Considérant les neuf plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au vendredi 21 novembre 2024 à 11h00) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

DECIDE :

Que les marchés n°25-008 et 25-009 relatifs à l'entretien et maintenance des ascenseurs, monte-handicapés, monte-charges et portes, portails semi automatiques et automatiques sont attribués comme suit :

Article 1 :

Le marché d'entretien et maintenance des ascenseurs, monte-handicapés, monte-charges et portes, portails semi automatiques et automatiques - Lot n°01 Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-handicapés et monte-charges est attribué à la société OTIS pour un montant de 9 420 € H.T. par an.

Article 2

Le marché d'entretien et maintenance des ascenseurs, monte-handicapés, monte-charges et portes, portails semi automatiques et automatiques - Lot n°02 Entretien et maintenance des portes et portails semi automatiques et automatiques est attribué à la société TK ELEVATOR pour un montant de 3 740 € H.T. par an.

Article 3 :

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 1 an.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Article 4 :

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site internet de la Collectivité,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le 20 MARS 2025
- La publication sur le site internet de la Collectivité le 20 MARS 2025

Tassin la Demi-Lune, le 20 MARS 2025

Par délégation,
Pierre BERGERET,
Adjoint au Maire chargé de la
Commande publique

